

AEP.1 : Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien

Les collectivités gestionnaires de captages de secours dans l'Albien-Néocomien doivent assurer les aménagements de voirie qui seraient nécessaires à leur bonne desserte par les camions-citernes en période de « crise eau potable ». Actuellement, sur un certain nombre de captages, les possibilités d'accès ne le permettent pas, or ces captages jouent un rôle stratégique pour le secours.

AEP.2 : Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 161 de la Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, les communes ou EPCI compétents arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution d'ici fin 2013 et établissent un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret (prévu pour 2011).

La stratégie du SAGE prévoit l'élaboration d'un schéma directeur, par les communes ou EPCI compétents sur le bassin en matière d'alimentation en eau potable, au plus tard d'ici fin 2016. Pour les collectivités compétentes, situées dans le département de l'Essonne, les schémas intègrent les orientations du schéma directeur département de l'Essonne. Les schémas locaux intègrent entre autre un plan de secours ainsi que le principe de mise en place progressive d'une gestion patrimoniale des réseaux de distribution.

La gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable se traduit par :

- La réalisation de diagnostics de l'état des réseaux, incluant une phase de modélisation ;
- La mise en place d'un outil SIG permettant le recensement, la localisation et la mise en mémoire des casses, la constitution d'une mémoire des travaux réalisés,... ;
- La planification sur le long terme des programmes de travaux de renouvellement des réseaux ;
- L'anticipation du coût de ces programmes dans la politique tarifaire de la collectivité.

Ces schémas sont réactualisés au plus tard tous les 10 ans.

AEP.3 : Sensibilisation aux économies d'eau

Les collectivités mènent des campagnes de sensibilisation des abonnés aux économies d'eau. Elles ont également un rôle d'exemplarité en la matière, en assurant une distribution économe de l'eau potable dans les bâtiments publics.

AEP.4 : Réutilisation des eaux pluviales

Les initiatives des communes, EPCI, aménageurs, associations et particuliers sont particulièrement encouragées pour développer le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie en extérieur, pour l'arrosage des espaces verts, des jardins, des golfs, etc...

Par ailleurs, les dispositifs tampons au droit des rejets de réseaux de drainage agricole, préconisés en disposition Q15, peuvent également être valorisés en tant que réserve d'eau d'irrigation.

AEP.5 : Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme

Les communes ou leurs groupements compétents s'assurent que les documents d'urbanisme sont compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité définis par le SAGE.

Ces documents de planification démontrent ainsi l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les volumes en eau potable disponibles.

Les développements planifiés ne sont envisageables que si les ressources en eau potable sont présentes, voire programmées à court terme.

V. EVALUATION ECONOMIQUE

L'évaluation économique du SAGE porte globalement sur les dispositions générant un réel surcoût par rapport aux programmes déjà en cours ou prévus en tendance, et sur les coûts d'animation liés à la mise en œuvre du SAGE.

Ainsi, ne sont pas pris en compte le coût des programmes d'action locaux, qui sont en cours d'élaboration et qui déclineront à terme la majorité des programmes de travaux opérationnels et donc les postes les plus coûteux (en particulier, les travaux de restauration morphologique des cours d'eau, les travaux dans le domaine de l'assainissement, l'animation et le volet communication des programmes d'action locaux).

Le coût des 5 contrats de bassin cités ci-dessous sont synthétisé par grands thèmes dans le tableau ci-après :

- Yvette amont (signature le 13/12/11),
- Yvette aval (signature le 08/12/11),
- Rémarde amont signé en juillet 2010,
- Orge aval,
- Orge amont.

A noter que l'évaluation financière du contrat de bassin de l'Orge amont sera réalisée au printemps 2012.

THEMATIQUE	Contrats de bassin					TOTAL
	Yvette amont	Yvette aval	Rémarde amont	Orge aval	Orge amont	
ANIMATION / ACTIONS TRANSVERSALES	150 000	494 000	201 500	1 622 000	Chiffré ultérieurement	2 467 500
QUALITE DES EAUX	26 628 800	36 751 620	4 537 120	54 399 000		122 316 540
FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	11 256 000	9 124 177	609 108	9 100 000		30 089 285
GESTION QUANTITATIVE	2 853 500	940 500	433 795	7 900 000		12 127 795
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	155 000	-	1 317 075	-		1 472 075
TOTAL	40 893 300	47 310 297	7 098 598	73 021 000		-

Les coûts des 4 contrats de bassin sont estimés à environ 168 millions d'euros. A noter que ce coût n'intègre pas celui de l'Orge amont.

A noter que l'évaluation économique du SAGE ne porte pas uniquement sur les coûts portés par la structure porteuse du SAGE mais sur l'ensemble des coûts engendrés du fait de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation économique du SAGE estime les surcoûts générés par rapport aux contrats de bassin à 4,2 millions d'euros sur dix ans. 88% sont des coûts d'investissement et 12% des coûts de fonctionnement. A noter que certaines mesures n'ont pu être chiffrées (telles que les coûts associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAPI) ; l'enveloppe estimée ici est donc minimisée.

	Coûts d'investissement	Coûts de fonctionnement sur 10 ans	Coût total sur 10 ans
Coûts avec hypothèses de chiffrage basses	2,2 millions d'€	0,5 millions d'€	2,7 millions d'€
Coûts avec hypothèses de chiffrage hautes	4,5 millions d'€	0,5 millions d'€	4,9 millions d'€
Coûts moyens	3,3 millions d'€	0,5 millions d'€	3,8 millions d'€

Le tableau suivant récapitule le coût pour chaque grand enjeu du SAGE :

	Coûts avec hypothèses de chiffrage basses en M€	Coûts avec hypothèses de chiffrage hautes en M€	Coût moyen en M€
COHERENCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE L'EAU	0,5	0,5	0,5
QUALITE DES EAUX	0,01	0,015	0,0125
FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	0,2	0,2	0,2
GESTION QUANTITATIVE	0,3*	0,4*	0,3*
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2	4	3

**Les coûts indiqués pour la gestion quantitative sont sous estimés. Ils ne prennent pas en compte les coûts associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAPI.*

Le détail des hypothèses utilisées pour le calcul des coûts est annexé.

VI. SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DU SAGE PAR CATEGORIE D'ACTEURS ET CALENDRIER

Le tableau suivant récapitule ce que le SAGE demande aux différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau sur le bassin (dispositions du PAGD), et le calendrier de réalisation associé.

Il s'agit des dispositions dont chaque type d'acteur sera maître d'ouvrage, ou dont il devra tenir dans ses différentes missions ou projets d'aménagement, afin de garantir une bonne coordination des actions menées dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'ensemble des acteurs doit respecter par ailleurs les articles du règlement du SAGE.

Les catégories d'acteurs distinguées sont :

- La structure porteuse du SAGE
- Les structures porteuses des programmes d'action locaux dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (ou communes le cas échéant)
- Les structures porteuses des programmes d'action locaux dans le domaine de la gestion des cours d'eau et des zones humides (ou communes le cas échéant)
- Les communes ou syndicats de production / distribution d'eau potable
- L'ensemble des communes (ou EPCI si délégation de compétence), des maîtres d'ouvrages d'opérations d'aménagement, des gestionnaires d'infrastructures publiques (voirie, zones d'activité, ...)
- D'autres catégories d'acteurs : Services de l'Etat, Agence de l'Eau
- Les agriculteurs
- Les industriels
- Les Particuliers.

		MAITRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER					
			2013	2014	2015	2016	2017	2018
STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE								
CO.1	Identité et missions de la structure porteuse du SAGE	Structure porteuse du SAGE						
CO.4	Suivi de la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE						
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE						
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	Structure porteuse du SAGE						
Q.20	Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	Structure porteuse du SAGE						
Q.22	Connaissance des captages et puits d'infiltration privés	Structure porteuse du SAGE						
	<i>Synthèse des données communales de déclaration : recensement à l'échelle du bassin versant</i>	Structure porteuse du SAGE						
CE.6	Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Structure porteuse du SAGE						
EQ.1	Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant	Structure porteuse du SAGE						
In.4	Elaboration et mise en œuvre d'un PAPI	Structure porteuse du SAGE						
STRUCTURES PORTEUSES DES PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (ou communes le cas échéant)								
CO.3	Missions de certains acteurs de la CLE	-						
CO.5	Volet Communication du SAGE	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux						
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE						
Q.2	Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (<i>tous les 10ans</i>)	Communes et EPCI						
	Diagnostique et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif	Communes et EPCI						
Q.3	<i>Enquêtes de conformité sur les bâtiments publics</i>	Communes et EPCI						
	<i>Enquêtes de conformité sur les raccordements domestiques privés</i>	Communes et EPCI Abonnés domestiques (travaux)						Enquête de conformité sur minimum 5% des raccordements existants par an
Q.5	Mise en place des conventions et arrêtés d'autorisation de raccordement des activités autres que domestiques	Communes et EPCI						
	<i>Enquêtes de conformité</i>	Communes et EPCI						Enquête de conformité sur minimum 5% des raccordements existants par an
Q.6	Suivi de la performance environnementale des réseaux	Communes et EPCI						
Q.7	Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu	Communes et EPCI						Transmission d'un calendrier de travaux aux services de l'Etat dans l'année suivant l'approbation du schéma directeur d'assainissement
Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	Communes et EPCI, Industries						
Q.9	Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)	Communes et EPCI						Délais fixés au cas par cas par les services de l'Etat
Q.10	Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont)	Communes et EPCI						Délais fixés au cas par cas par les services de l'Etat
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	Structure porteuse du SAGE						
Q.12	Enquêtes de conformité des installations d'assainissement non collectif	Communes et EPCI, Particuliers						
Q.15	Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers	Communes, EPCI						
EP.5	Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
STRUCTURES PORTEUSES DES PROGRAMMES D'ACTIONS LOCAUX dans le domaine de la gestion des cours d'eau et des zones humides (ou communes le cas échéant)								
CO.3	Missions de certains acteurs de la CLE	-						
CO.5	Volet Communication du SAGE	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux						
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE						
CE.1	Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges	Communes et EPCI compétents dans la gestion des cours d'eau						
CE.4	Contribuer à la définition de la trame bleue	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
CE.5	Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette	SMAGER						
CE.7	Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
CE.8	Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
CE.9	Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
CE.10	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux						
CE.11	Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						
ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux ou communes						
ZH.3	Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides	Communes, EPCI						
In.7	Restauration des capacités d'expansion des crues	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux						

Autres catégories d'acteurs : Services de l'Etat, Agence de l'Eau

CO.3	Missions de certains acteurs de la CLE	-	
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE	
Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	Communes et EPCI, Industries	
Q.11	Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets	Structure porteuse du SAGE, avec l'appui méthodologique des services de l'Etat	
Q.19	Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)	Services de l'Etat (ex DRIRE)	
Q.21	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages	Communes et EPCI	
Q.23	Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), Non Dangereux (ISDND) ou Inertes (ISDI).	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage des projets d'installations de stockage de déchets	
EP.1	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement nouveaux	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
In.1	Elaboration et mise en œuvre des PPRI	Services de l'Etat	
In.5	Préservation des capacités d'expansion existantes et non aggravation des conditions d'écoulement	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
CE.2	Encadrement des aménagements de cours d'eau	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
CE.3	Préservation des zones de frayères	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
CE.10	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux, Services de l'Etat	
ZH.1	Réalisation d'inventaires de zones humides	EPCI porteurs des programmes d'actions locaux ou communes	
ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
ZH.3	Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides	Communes, EPCI	
ZH.4	Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Collectivités	

Agriculture

CO.5	Volet Communication du SAGE	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux	
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE	
Q.16	Maintien d'une bande enherbée	Chambre d'agriculture	
Q.14	Réduction de l'usage agricole de pesticides (déclinaison programme national Ecophyto 2018 sur le territoire)	Chambre d'agriculture	
Q.17	Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole	Profession agricole	
Q.18	Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales	Tous acteurs	
ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	

Industrie

CO.5	Volet Communication du SAGE	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux	
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE	
Q.5	Mise en place des conventions et arrêtés d'autorisation de raccordement des activités autres que domestiques <i>Travaux de mise en conformité des raccordements non domestiques</i>	Abonnés non domestiques	Objectif global de mise en conformité d'ici 2018, de minimum 2/3 des raccordements diagnostiqués non conformes à l'échelle des communes, EPCI et globalement à l'échelle du SAGE.
Q.8	Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration	Communes et EPCI, Industries	
AEP.1	Prise en compte du caractère stratégique de l'accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien prioritairement pour l'alimentation en eau potable	Tous acteurs et usagers de la ressource	
AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales	Tous acteurs	
ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	

Particuliers

CO.5	Volet Communication du SAGE	Structures porteuses du SAGE et des programmes d'actions locaux	
CO.6	Coordination inter-SAGE	Structure porteuse du SAGE	
Q.4	Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements	Communes et EPCI	
Q.4	<i>Travaux de mise en conformité des raccordements domestiques privés</i>	Communes et EPCI Abonnés domestiques (travaux)	Objectif global de mise en conformité de minimum 50% des raccordements diagnostiqués non conformes dans les délais prescrits par la collectivité compétente, à l'échelle des communes, EPCI et globalement à l'échelle du SAGE
Q.12	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	Communes et EPCI, Particuliers	
ZH.2	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Communes, EPCI et tous maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement	
AEP.4	Réutilisation des eaux pluviales	Tous acteurs	

Légende :

Sur la durée

Délai de réalisation



VII. INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE, via sa cellule d'animation, sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**.

La stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau du SAGE adoptée en 2006 comportait déjà un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Cependant, l'évaluation du précédent SAGE via le référencement de ces indicateurs s'est avérée difficile lors de la phase de mise en œuvre, du fait d'une part du grand nombre d'indicateurs et d'autre part de la faible pertinence de certains des indicateurs choisis et de la difficulté à récupérer les données permettant le référencement de ces indicateurs.

Ainsi, dans le cadre de la révision du SAGE, le tableau de bord a été revu dans le but de faciliter le référencement des indicateurs. Ces derniers sont présentés en page suivante.

Parmi les indicateurs on peut différencier :

- Des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires, ...)
- Des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Au dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état).

Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
Qualité des eaux Macropolluants	Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire	<p>Q.1 Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</p> <p>Q.2. Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement</p> <p>Q.3. Diagnostics et contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif</p> <p>Q.4. Mise en conformité des mauvais raccordements au réseau d'assainissement collectif - Tarification de l'eau incitant à la réhabilitation des branchements</p> <p>Q.5. Mise en place des arrêtés d'autorisation et des conventions de raccordement des activités autres que domestiques</p> <p>Q.6. Suivi de la performance environnementale des réseaux</p> <p>Q.7. Planification des travaux de réduction des rejets directs d'effluents au milieu</p> <p>Q.8. Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration</p> <p>Q.9. Mise en conformité des stations d'épuration existantes (traitement, autocontrôle)</p> <p>Q.10. Adaptation des traitements sur certaines stations d'épuration situées sur des bassins versants les plus sensibles (Rémarde, Yvette amont)</p> <p>Q.11. Etude de répartition des efforts pour l'adaptation des rejets</p> <p>Q.12. Enquêtes de conformité et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</p>	<p>1- Evolution de la qualité des eaux en nitrates, phosphore et matières organiques aux principaux points de mesure (bilan annuel avec pour référence le cendle 90)</p> <p>2- Nombre de communes dotées d'un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (objectif du SAGE : 100% d'ici fin 2015)</p> <p>3- Nombre de communes dotées d'un schéma directeur d'assainissement</p> <p>4- Pourcentage de raccordements au réseau diagnostiqués par les collectivités (Objectifs du SAGE : enquête de conformité sur minimum 5% des raccordements privés existants par an</p> <ul style="list-style-type: none"> - enquête de conformité des raccordements au réseau des bâtiments publics d'ici fin 2014) <p>5- Pourcentage de raccordements au réseau non conformes mis en conformité (Objectifs du SAGE : mise en conformité de 50% des raccordements diagnostiqués non conformes à l'issue des délais prescrits par la collectivité compétente</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en conformité des raccordements des bâtiments publics d'ici fin 2016) <p>6- Nombre d'industriels raccordés avec autorisation ou convention de raccordement (Objectifs du SAGE : enquête de conformité sur 5% des raccordements existants par an et mise en conformité de 2/3 des raccordements diagnostiqués non conformes d'ici 2018)</p> <p>7- Nombre d'EH raccordé à une station d'épuration aux normes</p> <p>8- Etat d'avancement des études sous maîtrise d'ouvrage CLE</p> <p>9- Pourcentage d'installations ANC diagnostiqués par les collectivités</p> <p>10- Pourcentage d'installations ANC non conformes mis en conformité</p>	<p>Gestionnaire des données qualité des eaux (DRIEE, AESM, syndicats de rivières, PNRHVC)</p> <p>Collectivités compétentes en assainissement collectif</p> <p>Structure porteuse du SAGE</p> <p>Collectivités compétentes en assainissement non collectif</p>

Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
Produits phytosanitaires	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires)	Q.13. Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités Q.14. Réduction de l'usage agricole de pesticides Q.15. Réduction de l'usage des pesticides par les particuliers Q.16. Maintien d'une bande enherbée Q.17. Réduction de l'impact des rejets de réseaux de drainage agricole Q.18. Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion	11- Evolution de la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires (par rapport à la valeur référence de 0,1µg/l) 12- Nombre de communes ayant fait un diagnostic ou un plan de désherbage (objectif : 100% des communes d'ici fin 2015)	Gestionnaire des données qualité des eaux (DRIEE, AESN, syndicats de rivières, PNRHVC) Communes, Syndicats de rivières, PNRHVC
	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)	Q.19. Suivi des rejets dans le cadre du programme national RSDE (Recherche et réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)	13- Evolution de la contamination des eaux superficielles par les substances prioritaires (par rapport aux normes de qualité environnementales)	AESN
Pollutions liées aux sites et sols pollués	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	Q.20. Mieux connaître l'impact des sites pollués sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant		BRGM, DRIEE
Pollutions liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)	Cf. gestion quantitative		
	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)	Q.21. Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages Q.22. Connaissance des captages et puits d'infiltration privés Q.23. Prise en compte de la problématique « Eau » lors de la création d'installation de Stockage de Déchets	14- Contamination des eaux souterraines par les nitrates et par les substances toxiques 15- Pourcentage de captages dotés d'un périmètre de protection avec DUP 16- Nombre de puits/captages déclarés en mairie	AESN ARS Communes

Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
<p>Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique</p> <p>Qualité des milieux aquatiques</p>	<p>Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs)</p>	<p>CE.1. Préconisations visant la gestion du lit mineur et des berges</p> <p>CE.2. Encadrement des aménagements de cours d'eau</p> <p>CE.3. Préservation des zones de frayères</p> <p>CE.4. Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte</p> <p>CE.5 Mise en place d'un règlement d'eau pour la gestion des étangs et rigoles sur la partie amont du bassin de l'Yvette</p> <p>CE.6. Etude de l'impact cumulé des prélèvements dans les cours d'eau sur les secteurs prioritaires</p> <p>CE.7. Poursuivre les opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau dans le cadre des programmes d'action locaux</p> <p>CE.8. Suivre l'amélioration des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau</p> <p>CE.9. Etudier les impacts et possibilités de dévoiement des collecteurs dans le lit mineur, le lit majeur et l'espace de divagation des cours d'eau</p> <p>CE.10. Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau</p>	<p>17- Evolution des indicateurs de qualité biologique IBGN, IBD, IPR</p> <p>18- Linéaire de cours d'eau ayant bénéficié d'actions de restauration</p> <p>19- Evolution du taux d'étagement sur les différents sous bassins</p> <p>20- Evolution du linéaire de cours d'eau influencé par la présence d'ouvrages</p> <p>21- Nombre de comités d'échange réalisés visant à assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire</p>	<p>AESN, DRIEE, ONEMA</p> <p>Syndicats de rivières, PNRHWC</p> <p>Structure porteuse du SAGE</p>
	<p>Restauration hydromorphologique des cours d'eau pour améliorer leurs fonctionnalités écologiques</p> <p>Amélioration de la circulation piscicole et du transit sédimentaire</p>	<p>CE.11. Assurer la cohérence des stratégies locales sur la continuité piscicole et sédimentaire</p>		

Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
Zones humides	<p>Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs)</p> <p>Restaurer les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)</p>	<p>ZH.1. Réalisation d'inventaires de zones humides</p> <p>ZH.2. Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement</p> <p>ZH.3. Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides</p> <p>ZH.4. Préservation des zones humides identifiées prioritaires dans le cadre des documents d'urbanisme</p>	<p>22- Nombre de communes sur lesquelles l'inventaire de zones humides a été réalisé</p> <p>23- Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée</p> <p>24- Nombre de communes ayant intégré les zones humides prioritaires dans leurs documents locaux d'urbanisme</p>	Communes, Syndicats de rivière
Etat quantitatif de la ressource Gestion quantitative	<p>Maintien de bonnes conditions de débit dans les cours d'eau et d'alimentation des zones humides, assurant la vie et la reproduction de la faune et de la flore qui y sont inféodées</p> <p>Satisfaction des usages (majoritairement la production d'eau potable à partir des eaux de nappes)</p>	<p>EQ.1. Etude des interactions nappes-cours d'eau à l'échelle du bassin versant</p>	<p>25- Suivi de la réalisation de l'étude</p> <p>26- Evolution du niveau piézométrique des nappes</p>	AESN, ADES

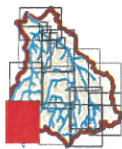
Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
Inondations	<p>Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin</p> <p>Entretien la culture du risque</p> <p>Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement (voir ci-dessous)</p>	<p>In.1 : Elaboration et mise en œuvre des PPRI</p> <p>In.2 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p> <p>In.3 : Prise en compte des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement</p> <p>In.4 : Elaboration et mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI)</p> <p>In.5 : Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement</p> <p>In.6 : Coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques par temps de crue</p> <p>In.7 : Restauration des capacités d'expansion des crues</p>	<p>27- Surface foncière acquise en zones d'expansion des crues par rapport à la surface totale recensée</p> <p>28- Surface de zones d'expansion des crues recréée</p>	Collectivités
Gestion des eaux pluviales	<p>Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (en lien notamment avec les risques d'inondation)</p>	<p>EP.1 : Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement</p> <p>EP.1 bis : Homogénéisation au sein du territoire du SAGE des pluies de référence à prendre en compte pour les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel dans le cas d'impossibilité d'atteindre l'objectif de « zéro rejet »</p> <p>EP.2. Réduire les pollutions chroniques liées aux rejets d'eaux pluviales ou de ruissellement</p> <p>EP.3. Développer la gestion du risque de pollution accidentelle</p> <p>EP.4 : Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement</p> <p>EP.5. Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales</p>	<p>29- Nombre de réunions entre syndicats, de formations réalisées auprès des collectivités, ...</p>	Collectivités

Enjeux	Objectifs	Dispositions correspondantes	Indicateurs du tableau de bord	Origines des données
Sécurité de l'alimentation en eau potable	Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages	<p>AEP.1 : Accès à la ressource stratégique de l'Albien Néocomien</p> <p>AEP.2 : Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable</p> <p>AEP.3 : Sensibilisation aux économies d'eau</p> <p>AEP.4 : Réutilisation des eaux pluviales</p> <p>AEP.5 : Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme</p>	<p>30- Pourcentage de collectivités en charge de l'AEP dotées d'un SDAEP</p> <p>31- Evolution du volume annuel consommé par les différents usagers</p>	<p>Collectivités en charge de l'eau potable</p> <p>Collectivités en charge de l'eau potable, AESN</p>
Cohérence et mise en œuvre de la gestion de l'eau	<p>Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les programmes d'action locaux</p> <p>Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites</p>	<p>CO.1 Identité et missions de la structure porteuse du SAGE</p> <p>CO.2 Rôle des membres de la CLE</p> <p>CO.3 Missions de certains acteurs de la CLE</p> <p>CO.4 Suivi de la mise en œuvre du SAGE</p> <p>CO.5 Volet Communication du SAGE</p> <p>CO.6 Coordination inter-SAGE</p>	<p>32- Mise en œuvre du plan de communication</p>	<p>Structure porteuse du SAGE</p> <p>Porteurs des programmes locaux</p>

VIII. ANNEXE 1: CARTE DES ZONES HUMIDES CONNUES ET PROBABLES

Carte ZH.1

Zones humides connues et probables



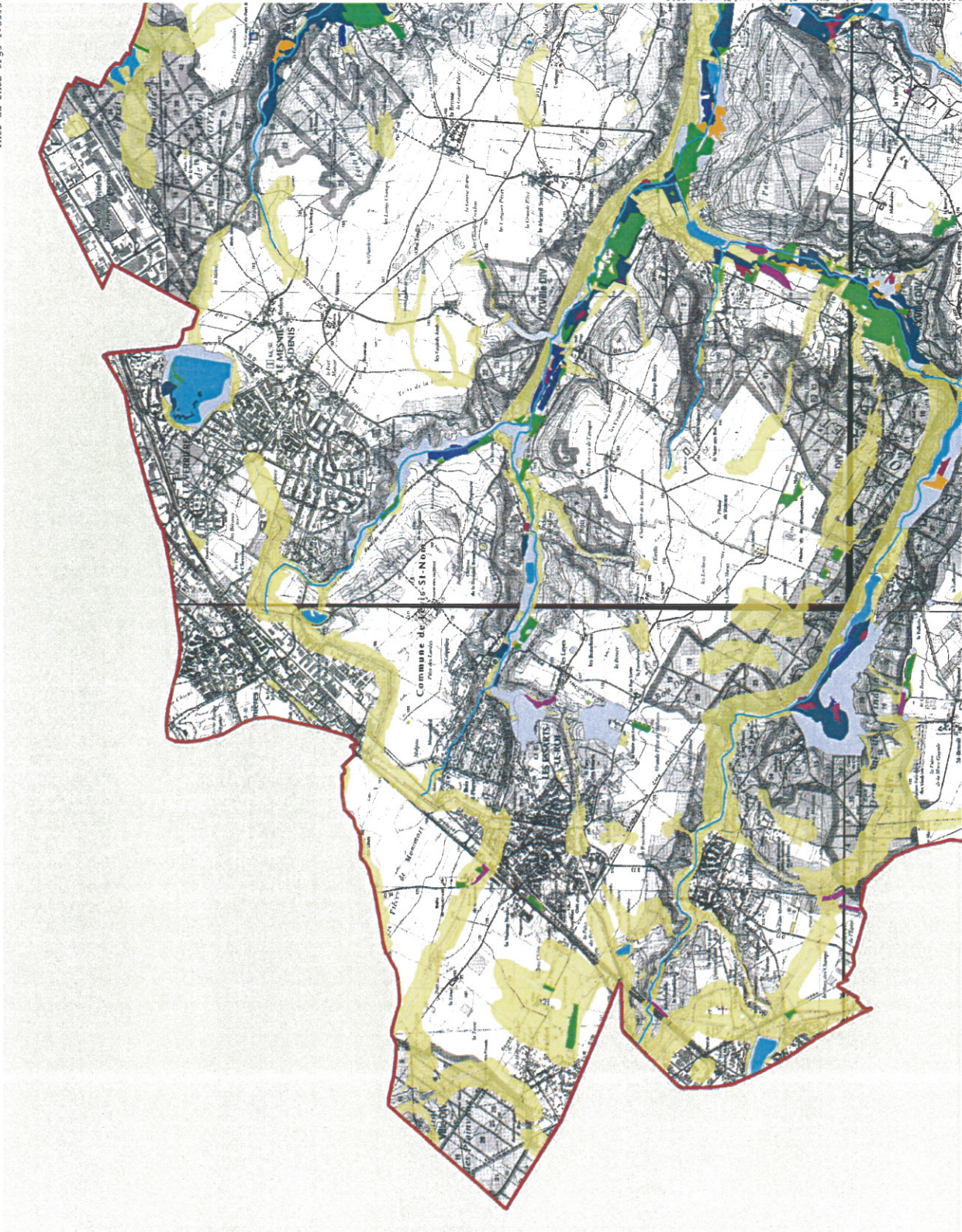
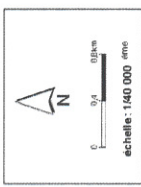
Délimitations :

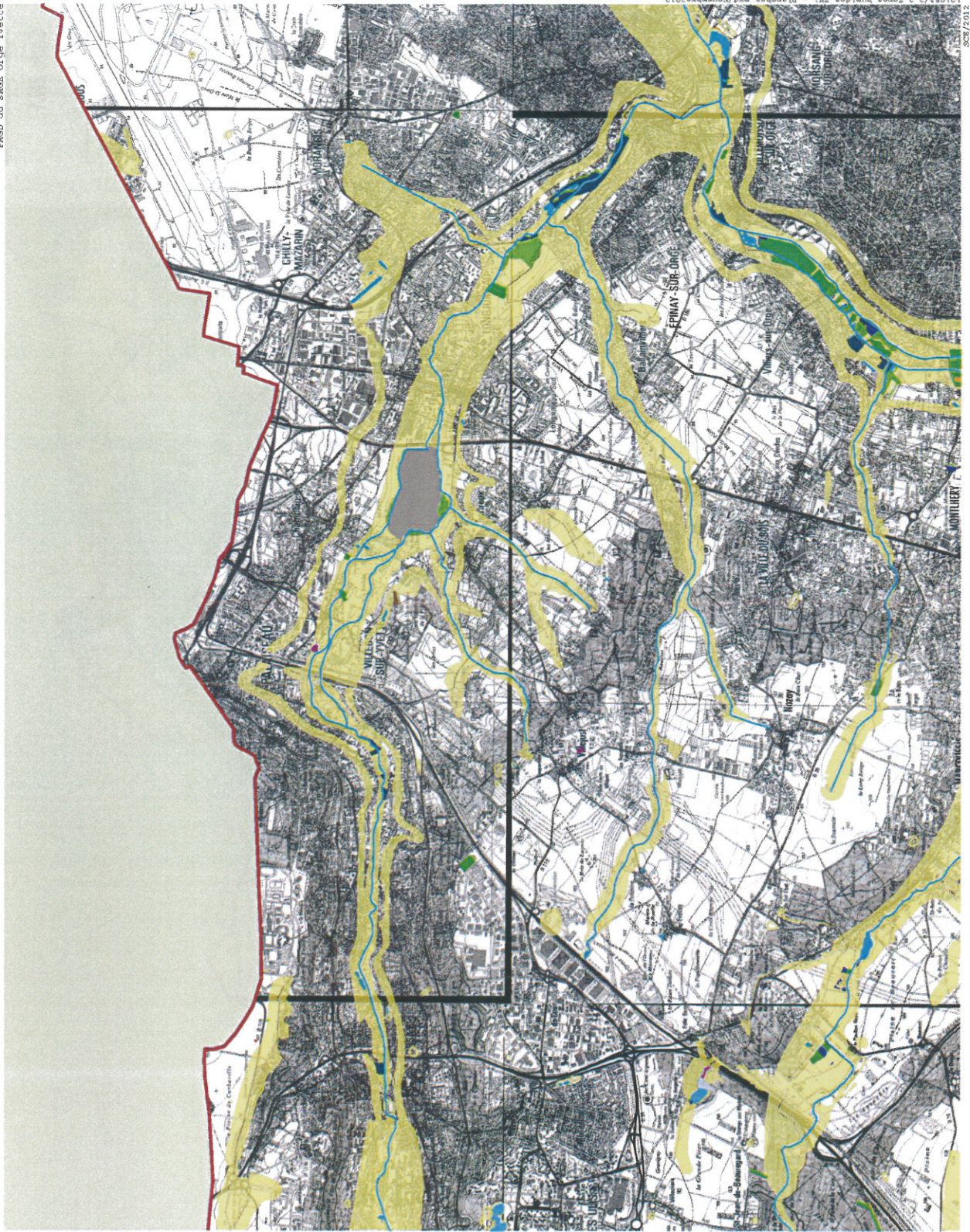
- SAGE
- Zones humides**
- Forêt humide
- Magnocarnicaie
- Moutillière
- Mégaphorbiaie
- Peupleraie
- Plan d'eau
- Roselière
- Prairie humide
- Friche humide
- Autres
- Typologie en cours de définition

Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides

- Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères
- elou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté
- Probabilité importante de zone humide

Sources, références :
DRIEE, SIVOA, SIAHVV
SIVSO, PNR HVC





Carte ZH.1

Zones humides connues et probables



- Délimitations :**
- SAGE
 - Zones humides**
 - Forêt humide
 - Mégrocarénaie
 - Mollazène
 - Mégaphorbiaie
 - Peupleraie
 - Plan d'eau
 - Roselière
 - Prairie humide
 - Friche humide
 - Autres
 - Typologie en cours de définition
- Enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides**
- Zones humides issues d'une photo-interprétation, ou identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères différents d'une méthodologie de celle de l'annexe
- Probabilité importante de zone humide
 - zone humide

Sources, références :
 DRIEE, SIVOA, SIAHY
 SIVSO, PNR HVC

